

Ordre d'ébullition de l'eau : Questions et réponses

Qu'est-ce qu'un ordre d'ébullition de l'eau? Qu'est-ce qu'un avis de faire bouillir l'eau?

Les termes ordre d'ébullition de l'eau et avis de faire bouillir l'eau sont utilisés de manière interchangeable; ils ont toutefois des significations différentes. Un ordre d'ébullition de l'eau est un outil important de gestion des risques pour la santé dont disposent les médecins-hygiénistes régionaux. La *Loi sur la santé publique* accorde aux médecins-hygiénistes régionaux le pouvoir de délivrer des ordres demandant la prise de certaines mesures pour réagir à des risques pour la santé. Avec l'émission d'un ordre d'ébullition de l'eau, le médecin-hygiéniste régional ordonne au propriétaire d'un réseau d'alimentation en eau potable d'émettre un avis de faire bouillir l'eau à ses clients. L'avis demeurera en vigueur jusqu'à ce que le médecin-hygiéniste régional soit satisfait et que l'ordre soit levé.

Pourquoi les ordres d'ébullition de l'eau sont-ils donnés?

Un ordre d'ébullition de l'eau est habituellement adressé au propriétaire d'un réseau d'alimentation en eau potable lorsque le médecin-hygiéniste régional croit que, pour protéger la santé publique, on devrait faire bouillir l'eau avant de la consommer. Faire bouillir l'eau la rendra salubre en tuant tout microbe potentiellement pathogène.

Plusieurs situations peuvent entraîner l'émission d'un ordre, notamment :

- des niveaux inacceptables d'*E. coli* ou d'autres indicateurs bactériens (bactéries, virus ou parasites) relevés à tout moment dans le système de distribution d'eau;
- des niveaux inacceptables de turbidité (eau trouble) dans l'eau entrant dans le système de distribution ou d'autres problèmes de traitement de l'eau;
- en tant que mesure préventive s'il y a risque de contamination microbienne (c.-à-d. un entretien planifié ou des réparations imprévues, dans le cas d'un bris d'aqueduc par exemple) dans le système de distribution, une défaillance d'équipement ou une urgence environnementale.

Mon fournisseur d'eau potable nous a demandé de faire bouillir notre eau, que dois-je faire maintenant?

Lorsqu'un avis de faire bouillir l'eau est en vigueur, toute eau utilisée pour cuisiner, boire, préparer des aliments, des jus ou des boissons, faire de la glace, laver des fruits et des légumes ou brosser ses dents devrait être bouillie. On doit faire bouillir l'eau pendant 2 minutes avant de l'utiliser dans une préparation pour nourrissons, même s'il n'y a pas d'avis de faire bouillir l'eau.

➤ **Comment faire bouillir et conserver adéquatement l'eau au cours d'un avis de faire bouillir l'eau :**

Pour tuer tous les microbes potentiellement pathogènes, l'eau doit être bouillie **à gros bouillons pendant une minute** dans un récipient résistant à la chaleur. Une fois bouillie, l'eau devrait être laissée dans un endroit sûr pour refroidir, à l'écart des enfants et des animaux domestiques, puis versée dans des contenants propres et couverts.

Prenez bien soin d'éviter de vous brûler lorsque vous faites bouillir l'eau et que vous l'entreposez.

➤ **Est-ce que je peux utiliser une bouilloire électrique ou un four à micro-ondes pour faire bouillir l'eau?**

Une bouilloire électrique peut être utilisée pour autant qu'elle n'ait pas un système d'arrêt automatique, étant donné qu'elle pourrait ne pas faire bouillir l'eau pendant une minute complète. Un four à micro-ondes peut aussi être utilisé pour faire bouillir l'eau; toutefois, une tige de verre ou un bâton de bois ou de plastique devrait être placé dans le contenant pour éviter de surchauffer l'eau, qui pourrait exploser lorsque cognée ou agitée. L'eau est surchauffée lorsque l'eau a été réchauffée au-delà de son point d'ébullition sans que de la vapeur se soit formée.

➤ **Que devrais-je faire d'autre?**

Jetez tous les cubes de glace, la préparation pour nourrissons, les jus, les boissons, et tout ce qui pourrait aussi avoir été préparé avec de l'eau contaminée avant l'avis de faire bouillir l'eau. Ne faites pas décongeler de la nourriture congelée avec l'eau du robinet. Toute mise en conserve ou fabrication de bière ou de vin à la maison devrait être retardée jusqu'à ce que l'avis de faire bouillir l'eau soit levé.

Dans la plupart des cas, il n'est pas nécessaire de faire bouillir l'eau destinée à des usages domestiques, comme les bains, les douches, la lessive ou la vaisselle. Les adultes, les adolescents et les enfants plus âgés peuvent prendre un bain, une douche ou se laver en utilisant l'eau du robinet, mais ils doivent éviter d'avalier de l'eau. Les bébés, les enfants en bas âge et les individus immunodéficients doivent être lavés à l'éponge pendant les avis de faire bouillir l'eau pour éviter qu'ils n'avalent de l'eau. On peut continuer de se laver les mains avec l'eau du robinet en utilisant une méthode adéquate, c'est-à-dire en frottant toutes les parties des mains avec du savon et de l'eau chaude pendant au moins 20 secondes.

Veillez noter que le ministère de la Santé peut imposer des précautions et des instructions additionnelles lors des ordres d'ébullition de l'eau.

Un dispositif de traitement de l'eau est installé dans ma maison; est-ce que je dois tout de même faire bouillir mon eau?

Oui. Si le dispositif est conçu pour améliorer le goût, l'odeur ou la qualité chimique de l'eau, comme les filtres à charbon actif ou les adoucisseurs d'eau, il est quand même nécessaire de faire bouillir l'eau. Il est possible de continuer à utiliser des dispositifs conçus pour désinfecter l'eau, comme des lumières UV, comme solution de rechange à l'ébullition. Toutefois, dépendant de la cause de l'avis de faire bouillir l'eau, la qualité de l'eau pourrait avoir changé. Si l'eau est décolorée ou trouble, il est recommandé de faire bouillir l'eau, car ces dispositifs pourraient ne pas fonctionner comme prévu.

Quelle est la durée d'un ordre d'ébullition de l'eau?

Un ordre d'ébullition de l'eau reste en vigueur jusqu'à ce que le médecin-hygiéniste régional ait déterminé que les conditions causant l'émission de l'ordre ont été résolues et que la source d'eau est salubre. Toutes les précautions et les instructions devraient être respectées jusqu'à ce que l'ordre d'ébullition de l'eau soit levé. Le propriétaire du réseau d'alimentation en eau devrait vous avertir lorsqu'il est possible de recommencer à utiliser l'eau normalement.

Que dois-je faire lorsque l'avis de faire bouillir l'eau se termine?

Après que l'avis de faire bouillir l'eau ait été levé :

- Rincez vos canalisations pour vous assurer que l'eau est salubre avant de l'utiliser. Pour ce faire, ouvrez tous vos robinets d'eau froide et faites couler l'eau jusqu'à ce que vous remarquiez un changement de température (c.-à-d. l'eau devient nettement plus froide), ce qui peut prendre plusieurs minutes. Vous devriez commencer par le robinet qui est le plus élevé dans votre maison ou bâtiment, puis descendre en ouvrant tous les robinets au passage.
- Faites suivre un cycle de régénération à vos adoucisseurs d'eau (suivez les instructions du fabricant).
- Videz et remplissez les réservoirs d'eau chaude fixés sous 45 °C/110 °F (le réglage normal est 60 °C/140 °F). Pour plus de renseignements sur les réglages de réservoirs d'eau chaude, veuillez cliquer le lien vers Énergie NB à la fin de cette page.
- Retirez et nettoyez tous les aérateurs et crépines installés sur les robinets.
- Remplacez tous les filtres des dispositifs de traitement de l'eau, en suivant les instructions du fabricant.

Toute autre directive fournie par le ministère de la Santé ou par le propriétaire du réseau d'alimentation ou du service d'eau devrait être respectée.

Qu'en est-il des entreprises commerciales et des établissements publics?

Les avis de faire bouillir l'eau s'appliquent à toutes les entreprises commerciales (restaurants, épicerie, installations de transformation des aliments, cabinets de médecin et de dentiste, etc.) et à tous les établissements publics (hôpitaux, écoles, stades, piscines, centres communautaires, gymnases, garderies, foyers de soins, etc.) qui utilisent l'approvisionnement

en eau potable concerné par l'avis de faire bouillir l'eau. Lorsqu'un avis de faire bouillir l'eau est en vigueur, les entreprises commerciales et les établissements publics doivent respecter les mesures suivantes :

- Une source d'eau de rechange salubre (p. ex. eau bouillie ou embouteillée) doit être utilisée pour toute préparation de nourriture ou de boisson, et pour offrir au client comme eau potable.
- Des pancartes doivent être affichées à tous les éviers, à toutes les fontaines et dans toutes les salles de bains pour avertir les clients et les employés de ne pas boire l'eau du robinet.
- Débrancher ou éteindre tous les distributeurs de boissons et toutes les fontaines, ainsi que les pulvérisateurs et brumisateurs (p. ex. les systèmes d'arrosage des fruits et légumes dans les épiceries) et tout autre équipement de préparation des aliments qui est directement relié aux canalisations d'eau. Cela comprend tous les distributeurs de boissons gazeuses, les machines à barbotine et autres boissons glacées, les machines à crème glacée, les machines à glace et tout autre distributeur de boissons.
- Jetez toute la glace, les boissons et les aliments non cuits préparés récemment, et désinfectez les contenants avant de les réutiliser.
- Toute la vaisselle, la verrerie et les ustensiles qui ont pu être contaminés avant l'avis d'ébullition de l'eau doivent être désinfectés.
- Ne faites pas décongeler de la nourriture congelée avec l'eau du robinet.
- Tous les employés doivent laver fréquemment leurs mains en suivant la procédure approuvée soumise en vertu de l'article 6(1)o) du *Règlement sur les locaux destinés aux aliments*.
- Afficher des pancartes avisant les gens de ne pas avaler l'eau des douches dans les installations publiques (p. ex. gymnases, douches et studios). Dans les installations où le risque d'avaler de l'eau est élevé (p. ex. dans les garderies et les foyers de soins spéciaux), les douches doivent être fermées.
- La vaisselle doit être désinfectée en étant lavée dans un lave-vaisselle commercial avec un cycle d'eau chaude à 82 °C ou plus. Si la vaisselle est lavée à la main, une solution désinfectante doit être utilisée. On doit laisser la vaisselle sécher à l'air, sans rincer avec de l'eau du robinet.

Veillez noter que le ministère de la Santé peut imposer des précautions et des instructions additionnelles lors des avis de faire bouillir l'eau.

Est-ce que les machines à café peuvent être utilisées?

Les machines à café commerciales, les systèmes d'infusion de thé et les distributeurs d'eau chaude reliés directement aux canalisations d'eau peuvent être utilisés lorsqu'un avis de faire bouillir l'eau est en vigueur, pour autant qu'ils répondent aux conditions suivantes :

- L'eau est conservée *thermostatiquement* à une température d'au moins 75 °C (167 °F). Si l'appareil ne peut pas conserver *thermostatiquement* le produit à une température d'au moins 75 °C, le produit ne peut être servi.
- La température doit être mesurée toutes les deux heures, avec un thermomètre à sonde à tige de métal, puis consignée. Les registres doivent être mis à la disposition des inspecteurs en santé publique sur demande.

- La température de l'eau est vérifiée avec un thermomètre à sonde à tige de métal en remplissant l'appareil et en prenant la température à un emplacement situé sous l'entonnoir lorsque la carafe est remplie à moitié. La température doit atteindre au moins 70 °C (158 °F).

Les machines à café non commerciales ou domestiques ne devraient pas être utilisées lorsqu'un avis de faire bouillir l'eau est en vigueur à moins qu'une source d'eau salubre soit utilisée (p. ex. eau bouillie ou embouteillée), étant donné que la température des machines peut varier.

Qu'en est-il des cabinets de dentiste?

Tous les appareils alimentés par de l'eau du robinet doivent être éteints. De l'eau embouteillée ou bouillie doit être fournie aux patients pour se rincer la bouche.

Que doivent faire les entreprises commerciales et les établissements publics après que l'avis ait été levé?

Voici ce qui devrait être fait une fois l'avis de faire bouillir l'eau levé :

- Tout l'équipement et tous les appareils utilisant de l'eau doivent être redémarrés et rincés, selon les instructions du fabricant.
- Toutes les conduites des machines et de l'équipement déconnecté durant l'avis doivent être désinfectées avant d'être réutilisées.
- Rincez et désinfectez toutes les machines à glace, à boisson et à crème glacée avant de les réutiliser.
- Videz et remplissez les réservoirs d'eau chaude.
- Les adoucisseurs d'eau doivent passer par un cycle de régénération.

Toute directive supplémentaire fournie par le ministère de la Santé ou par le propriétaire du service d'eau devrait être respectée.

Qu'en est-il des autres avis concernant l'eau potable?

À certains endroits, il n'est peut-être pas pratique ou possible de faire bouillir l'eau, aux fontaines d'eau publiques par exemple. Dans ces situations, un avertissement « ne pas utiliser » ou « ne pas consommer » devrait être clairement affiché, et l'accès à la source d'eau devrait être restreint.

Si une source d'eau est affectée par un produit chimique ou un autre contaminant (par des métaux comme le chrome ou par les toxines d'une prolifération d'algues bleu-vert, par exemple), l'eau bouillie ne permettra pas de protéger la santé. Dans ces situations, un **avis de ne pas consommer** est émis.

Si un tel avis s'avère nécessaire, le Bureau du médecin-hygiéniste en chef fournira des renseignements et des instructions claires sur la façon de gérer la situation.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter les sites Web suivants :

Santé Canada :

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/consultations/conseils-concernant-emission-annulation-avis-ebullition-eau.html>

Énergie NB :

<https://www.nbpower.com/fr/products-services/water-heaters/water-quality/what-is-legionella/>